

**ESPACES PUBLICS****Club des Villes et Territoires Cyclables**

Adhésion, approbation des statuts et désignation d'un représentant

**EXPOSE DES MOTIFS**

La Ville d'Ivry-sur-Seine mène depuis quelques années une politique volontariste en faveur du développement des déplacements à vélo. Inscrit dans le programme d'actions du mandat 2008 – 2014 au chapitre « *le choix d'un développement durable pour la Ville, respectueux du cadre de vie et de la santé des personnes* », le développement des déplacements alternatifs à l'usage individuel de la voiture particulière se traduit par l'objectif d'un meilleur partage de l'espace public. Différentes actions ont ainsi été réalisées en ce sens telles que le processus de concertation en vue de la réalisation d'itinéraires cyclables, la mise à disposition de vélos pour les déplacements professionnels des agents municipaux, le déploiement du stationnement deux roues, la rédaction de la charte des espaces publics.

Aujourd'hui, pour poursuivre cette logique de développement du vélo, la Ville doit continuer à développer son expertise. Le Club des villes et territoires cyclables, association loi 1901, représente alors une opportunité d'intégrer un réseau d'échanges composé d'experts techniques et de collectivités territoriales.

Créé en 1989 à l'initiative de dix villes, le Club des villes et territoires cyclables est aujourd'hui un acteur reconnu et influent au niveau national, voire international dans le cadre du développement des politiques de déplacement et cyclables. Les dix mesures proposées en janvier 2012 pour développer la pratique du vélo, largement relayées par la presse sous l'intitulé « le vélo, remède anti-crise » atteste du travail de cet acteur. Cette capacité de lobbying du Club participe au changement des mentalités en matière de mobilité et permet de concrétiser certaines politiques en faveur des circulations douces comme la démarche du code de la rue lancée en 2005 qui a abouti entre autres à la généralisation des doubles sens cyclables.

Aujourd'hui, le Club des villes et territoires cyclables regroupe plus de 1000 collectivités<sup>1</sup>, associations et organisations et constitue un lieu d'échange et de réflexion pour l'intégration du vélo dans une politique globale de déplacements. Au-delà de son travail de proposition, cette structure représente pour ses membres un véritable appui technique via la publication régulière de dossiers, études et fiches techniques et sa coopération avec le CERTU<sup>2</sup>, acteur référence en matière d'aménagement urbain. Il s'agit également d'un lieu de partage d'expériences entre les différentes collectivités territoriales.

---

<sup>1</sup> Parmi les membres, il faut notamment noter la présence de la région Ile-de-France, du conseil général du Val de Marne, de la communauté d'agglomération Plaine Centrale du Val de Marne et de nombreuses communes franciliennes dont Paris.

<sup>2</sup> CERTU : Centre d'Etudes sur les Réseaux, les Transports, l'Urbanisme et les constructions publiques

Enfin, le Club a mis en place dernièrement un observatoire des mobilités qui permet de mettre en lumière les bonnes pratiques en matière de déplacements mais aussi de quantifier les évolutions de pratiques dans les collectivités adhérentes.

L'adhésion de la Ville nécessite une participation financière annuelle calculée sur la base du nombre d'habitants dont le montant s'élève à 1 234,53 € pour l'année 2012.

Au vu de ces éléments, je vous propose d'adhérer au Club des villes et territoires cyclables, d'en approuver les statuts et de désigner un représentant de la Ville pour siéger à son assemblée générale.

Les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

P.J. : statuts

## **ESPACES PUBLICS**

### **Club des Villes et Territoires Cyclables**

Adhésion, approbation des statuts et désignation d'un représentant

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu sa délibération en date du 28 juin 2012 approuvant la Charte des Espaces Publics,

considérant l'objectif d'un meilleur partage de l'espace public et de mise en œuvre d'un plan de déplacements urbains favorisant les circulations douces que s'est fixé la Ville dans le programme d'action municipal,

considérant les compétences techniques, de communication et de veille réglementaire que nécessite le développement des déplacements alternatifs à l'usage individuel de la voiture particulière,

considérant le savoir faire technique en la matière développé au sein du réseau d'acteurs que représente le Club des villes et territoires cyclables,

considérant que cette structure représente pour ses membres un véritable appui technique via la publication régulière de dossiers, études et fiches techniques et sa coopération avec le centre d'Etudes sur les Réseaux, les Transports, l'Urbanisme et les constructeurs publics,

considérant, dès lors, que l'adhésion à l'Association Club des villes et territoires cyclables permettra à la Ville d'Ivry-sur-Seine de disposer de conseils et de lieux d'échange relatifs à la mise en œuvre de sa politique cyclable,

vu les statuts, ci-annexés,

vu le budget communal,

### **DELIBERE**

**ARTICLE 1 :** DECIDE d'adhérer à l'Association Club des villes et territoires cyclables, APPROUVE ses statuts et AUTORISE le Maire à signer tous les actes nécessaires s'y rapportant.

par 40 voix pour et 2 abstentions

**ARTICLE 2 :** DESIGNER comme représentant de la Ville à l'assemblée générale de l'Association du Club des villes et territoires cyclables :

- Chantal DUCHENE

par 40 voix pour et 2 abstentions

**ARTICLE 3 :** AUTORISE le versement de la cotisation annuelle et PRECISE que son montant s'élève, pour l'année 2012, à 1 234,53 €.

**ARTICLE 4 :** DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 6 JUILLET 2012

RECU EN PREFECTURE

LE 6 JUILLET 2012

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 6 JUILLET 2012